

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

Code de l'Environnement – Livre V – Titre Ier

Le GAEC LA SELINE, représenté et géré par

	M. Emmanuel MOUCHEL
	M. Pascal MOUCHEL
Siège social	7, la Chesnée 50 260 RAUVILLE LA BIGOT
Téléphone	06 08 83 63 25
Numéro de SIRET du siège	382 589 562 00018
Code APE	Elevage de vaches laitières (0141Z)

Sollicite l'enregistrement

- de l'extension de son élevage de vaches laitières en portant l'effectif de 150 à 235 vaches et leur suite, atelier relevant de la rubrique n°2101-2b) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement,
- et de la révision du plan d'épandage.

Par ailleurs, le GAEC déclare l'exploitation d'un élevage de 67 bovins à l'engraissement (57 veaux de boucherie et 10 bovins à l'engraissement) et un dépôt de paille et foin d'une capacité maximale de 4300 m3.

Les élevages de bovins lait et bovins viande et leurs annexes seront localisés sur les sites de :

- « la Chesnée » à Rauville la Bigot, site d'élevage de la totalité des vaches laitières, au niveau des parcelles cadastrées B 655, 838, 847,
- et « Vauvicard » sur Bricquebec en Cotentin, site d'implantation de la bergerie et d'une fosse à lisier déportée sur la parcelle cadastrée 418 D 93.

Les effluents d'élevage (fumiers de bovins et purins) seront valorisés en totalité sur le plan d'épandage d'une superficie épandable maximale de 154 hectares, constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Bricquebec en Cotentin et Rauville la Bigot.

Rubriques ICPE :

n°2101 2.b) élevage de vaches laitières dont la taille est comprise entre 151 et 400 vaches, soumise au régime de l'enregistrement

n°2101 1c.) élevage de bovins à l'engraissement dont la taille est comprise entre 50 et 400 animaux, soumise au régime de la déclaration.

n°1530 2.) dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 10000 m3, soumise au régime de la déclaration.

Fait à RAUVILLE LA BIGOT, le 5 janv. 23

M. Emmanuel MOUCHEL



M. Pascal MOUCHEL



CERFA N°15679*04

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ 2 Cerfa

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

EXTENSION DE L'ELEVAGE LAITIER

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC LA SELINE

N° SIRET

382 589 562 00018

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Associés gérants du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 08 83 63 25

Adresse électronique

laseline@orange.fr

N° voie

7

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Chesnée

Code postal

50 260

Commune

RAUVILLE LA BIGOT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

MOUCHEL Emmanuel

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

7

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Chesnée

Code postal

50 260

Commune

RAUVILLE LA BIGOT

N° de téléphone

06 08 83 63 25

Adresse électronique

laseline@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

7

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Chesnée

Code postal

50 260

Commune

RAUVILLE LA BIGOT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

50 260 RAUVILLE LA BIGOT

50 260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne le GAEC la Séline, représenté par MM. Pascal et Emmanuel MOUCHEL.

Le siège social du GAEC est situé sur la commune de Rauville la Bigot au lieu-dit « la Chesnée ».

Le GAEC la Séline fait valoir un élevage de vaches laitières associé à des vaches allaitantes, des veaux de boucherie, des bovins à l'engraissement et un élevage ovin. Les activités d'élevage de bovins lait et bovins viande sont actuellement titulaires d'un récépissé de déclaration en date 7/12/2016 pour 150 vaches laitières et 55 bovins à l'engrais. Les installations d'élevage se répartissent sur les sites d'exploitation suivants :

- le siège d'exploitation sis « la Chesnée » à RAUVILLE LA BIGOT où sont élevés l'ensemble des bovins,
- et le site annexe sis « Vauvicard » à BRICQUEBEC EN COTENTIN où sont élevées les brebis lors de l'agnelage.

L'exploitation agricole du demandeur est spécialisée dans l'élevage de vaches laitières sur une surface agricole utile de 177 hectares.

Par la présente demande d'enregistrement, les exploitants ont l'intention de développer leur élevage laitier en portant leur troupeau à 235 vaches laitières et leur suite. L'objectif de production laitière sera porté à terme à 1 600 000 litres de lait livrés par an. Parallèlement, les exploitants conserveront les productions animales suivantes : m'activité d'élevage de veaux et boucherie et bovins à l'engraissement dont la capacité sera portée à 67 animaux (57 veaux de boucherie et 10 taurillons), le petit élevage de 15 vaches allaitantes et l'élevage ovin de 70 brebis de race Roussin de la Hague. Avec un effectif sollicité de plus de 150 vaches laitières, l'élevage laitier du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-2b) soumise au régime de l'enregistrement. Avec un effectif sollicité de plus de 67 veaux de boucherie et bovins à l'engraissement, l'établissement d'élevage de bovins à l'engraissement du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-1c) soumise au régime de la déclaration.

L'extension du troupeau laitier ne s'accompagnera d'aucune nouvelle construction : les installations existantes seront en effet adaptées pour accueillir l'effectif sollicité. La seule modification projetée dans le fonctionnement des installations d'élevage concerne l'affectation des 2 travées à l'extrémité sud de la stabulation 3, servant actuellement au stockage de paille, à l'élevage de génisses laitières < 1 an sur paille.

Les dépôts de paille et foin sur le site de la Chesnée, d'une capacité maximale de 4300 m3, relèveront de la rubrique ICPE n°1530 2.) soumise à déclaration.

Au stade projet, les 235 vaches laitières, leur suite, les vaches allaitantes, les veaux de boucherie et les quelques bovins viande seront élevés en totalité sur le site de la Chesnée à Rauville la Bigot. Sur le site d'élevage sis « le Vauvicard » à Bricquebec en Cotentin, seules seront élevées l'hiver les 70 brebis lors de l'agnelage sur les mois de décembre-janvier.

sur le site de la Chesnée :

Le premier lot de 135 vaches laitières en production (unité B1) sera élevé dans la stabulation n°2 sur couchage paillée avec couloir d'alimentation bétonné couvert.

La litière paillée plusieurs fois par semaine à raison de 10 kg/animal/jour et curée tous les 2 mois sera déposée en tas au champ. Le lisier raclé plusieurs fois par jour sur l'exercice bétonné sera orienté vers les 2 fosses à lisier à l'extrémité ouest n°2 et 3. Les vaches seront traitées au niveau des 2 robots trayeurs installés à l'extrémité est. Les eaux blanches et vertes des robots trayeurs seront dirigées au moyen d'une canalisation vers les fosses à lisier n°2 et 3.

Le second lot de 70 vaches laitières en production (unité B2) sera élevé dans la stabulation n°3 aménagée en logettes avec exercices couverts bétonnés. Le lisier raclé plusieurs fois par jour sur les exercices bétonnés sera orienté au moyen d'un canal à lisier vers la fosse à lisier n°4 en façade ouest. Les vaches seront traitées au niveau du robot trayeur installé à l'extrémité nord. Les eaux blanches et vertes des robots trayeurs seront dirigées au moyen de canalisations vers les fosses à lisier n°2 et 3.

Les 30 vaches taries seront élevées dans l'unité B3 à l'extrémité est du bloc de stabulations n°2 sur couchage paillée avec couloir d'alimentation bétonné couvert.

La litière paillée plusieurs fois par semaine et curée tous les 2 mois sera déposée en tas au champ. Le lisier raclé plusieurs fois par jour sur l'exercice bétonné sera orienté vers les 2 fosses à lisier à l'extrémité ouest n°2 et 3.

68 génisses laitières de 1-2 ans, 7 génisses (allaitant) de 1-2 ans, 32 génisses laitières de plus de 2 ans et 3 génisses (allaitant) seront conduites l'hiver en groupes dans la stabulation n°1 (unité B4) sur couchage paillé avec couloir d'alimentation couvert bétonné. Le lisier raclé tous les jours sur le couloir bétonné sera orienté au moyen d'un canal à lisier vers la fosse béton n°1 à l'extrémité ouest. La litière paillée plusieurs fois par semaine et curée une fois par an à la sortie de l'hiver sera déposée en tas au champ.

15 vaches allaitantes seront conduites l'hiver en groupes dans la stabulation n°1 (unité B5) sur couchage paillé avec couloir d'alimentation couvert bétonné. Le lisier raclé tous les jours sur le couloir bétonné sera orienté au moyen d'un canal à lisier vers la fosse béton n°1 à l'extrémité ouest. La litière paillée plusieurs fois par semaine et curée une fois par an à la sortie de l'hiver sera déposée en tas au champ.

Les veaux d'élevage seront élevés au démarrage dans la nurserie B6 constituée de 25 cases individuelles paillées. La litière, régulièrement paillée et curée entre chaque veau, sera déposée dans la fosse n°1.

Les veaux d'élevage et jeunes génisses laitières seront ensuite élevés jusqu'à 6 mois dans la nurserie sur litière paillée (B7). La nurserie de 20 places est constituée de 2 cases collectives de 10 places sur litière accumulée intégrale ; la litière accumulée, régulièrement paillée et stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à chaque curage en tas au champ.

Les veaux de boucherie seront élevés au démarrage dans l'unité B8 constituée de 12 cases individuelles paillées. La litière, régulièrement paillée et curée entre chaque veau, sera déposée dans la fosse n°1.

Les veaux de boucherie seront ensuite engraisés dans l'unité B9 constituée de 9 cases de 5 aménagées à l'extrémité est du bloc de stabulations n°2. Les veaux y seront conduits sur litière paillée ; la litière accumulée, régulièrement paillée et curée entre chaque lot (tous les 4 mois), sera déposée en tas au champ.

10 génisses laitières de 6 mois à 1 an, 6 taurillons < 1 an et 4 taurillons 1-2 ans (B10) seront élevées dans la partie ouest de la stabulation n°3 aménagée sur couchage paillé avec couloir d'alimentation bétonné couvert. 25 génisses laitières < 1 an seront élevées dans la partie sud de la stabulation n°3 sur litière accumulée intégrale (unité B11).

sur le site de Vauvicard :

La bergerie existante accueillera les 70 brebis (unité B12). Les animaux seront conduits dans le bâtiment en groupes sur litière accumulée intégrale. La litière, paillée plusieurs fois par semaine et curée à la sortie de l'hiver, sera déposée en tas au champ.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant ne sollicite aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de plan d'épandage d'une surface épandable maximale de 154 hectares sera constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Rauville la Bigot et Bricquebec en Cotentin. Ces surfaces seront suffisantes pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'élevage au stade projet.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : déclaration	Forage privé sur le site Débit nominal de la pompe : 5 m3/h Profondeur : 50 mètres Profondeur de la pompe : 45 m	déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant de > 10 000 m3 / an :	Prélèvements d'eaux souterraines : 10 033 m ³ /an sur le site d'élevage projet classé soumis à déclaration	déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant > 1 ha et < 20 ha :	Sur le site de la Chesnée, l'emprise du projet s'étendra sur 2.4520 ha. Sur le site de Vauvicard, l'emprise de la bergerie et de la voirie complétés du terrain en amont s'étend sur 0.3390 ha. Projet d'une surface totale de 2.915 ha dans le BV de la Douve classé	déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage s'établissent bien en retrait de la ZNIEFF des bois à l'ouest de Bricquebec ; un îlot d'épandage jouxte la même znieff sans la chevaucher.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Douve et ses affluents sont couverts par un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope PPE 250011 pris pour la protection d'espèces piscicoles et la préservation des marais du Cotentin d'intérêt écologique majeur. Le projet du demandeur ne prévoit aucun aménagement ou intervention dans le bassin hydrographique susceptible de rompre les continuités écologiques.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage se trouvent bien en dehors des périmètres de protection des captages locaux servant à l'alimentation en eau potable. De même, les parcelles d'épandage apparaissent à l'extérieur des périmètres de protection des captages AEP de la région.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le plan d'épandage se trouvent bien en retrait du site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin au titre des directives habitats et oiseaux
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	alimentation en eau des bovins élevés sur le site de la Chesnée à partir du forage privé; prélèvement d'eau souterraine pour le fonctionnement de l'élevage bovin de 10 033 m3/an au stade projet ;
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution du bassin hydrographique de la Douve à proximité du site d'élevage par fuite d'effluents liquides ; risque d'eutrophisation des milieux aquatiques au contact des surfaces agricoles pouvant détériorer la qualité écologique des eaux superficielles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site natura 2000 des marais du Cotentin, situé à bonne distance du projet (> 15 km en aval), préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des effluents de l'exploitation

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique du bassin hydrographique de la Douve amont lié à la gestion des effluents d'élevage Les eaux superficielles seront préservées par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage (se reporter au document technique)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques de remontée de nappe phréatique en période de très hautes eaux, notamment sur le site de Vauvicard. Le risque concerne les infrastructures profondes de type fosse à lisier. Pour pallier ce risque, les fosses enterrées conçues en béton banché sont dotées chacune d'un drainage en fond d'ouvrage, qui évacue la pression hydrostatique exercée par la remontée de la nappe phréatique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des vaches de réforme, engins agricoles pour les opérations d'affouragement, récolte de fourrages, épandage d'effluents
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, transports divers, bruits propres aux animaux, traite des vaches. Les bruits générés sur l'élevage sont de faible intensité, ils sont fortement atténués par la distance et les plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les silos et les déjections animales. Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront atténuées par la distance vis à vis des habitations voisines et les obstacles périphériques (haies bocagères intercalées).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?		<input checked="" type="checkbox"/>			

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage à l'intérieur des stabulation peu visible de l'extérieur,
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage d'effluents et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité dans les fosses à lisier à la capacité adaptée avant leur épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront du lisier et du fumier compact de bovins. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par le fournisseur. bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A RAUVILLE LA BIGOT

Le 5 janvier 23

Signature du demandeur

M. Pascal MOUCHEL



M. Emmanuel MOUCHEL



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/750 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>